

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 29 juin 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 59**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conclusion d'une convention de gestion pour l'entretien des zones d'activités de QBO  
sur le territoire de Quimper**

—————

**Dans le cadre de la sécurisation des transferts de biens qui ont suivi les transferts de compétences vers QBO, il est proposé de conventionner pour l'entretien des zones d'activités économiques communautaires.**

\*\*\*

**1. Rappel sur la compétence « zones d'activités économiques »**

Lors de sa création par fusion de Quimper communauté et de la commune de communes du Pays Glazik, le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré la gestion de 4 zones d'activités économiques.

Par une délibération en date du 28 septembre 2017, et en application de la loi Notre, le conseil communautaire est venu préciser la définition et le périmètre des Zones d'Activités Économiques relevant de sa compétence.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie ;
- qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition, 23 zones réparties sur 7 communes (Quimper, Briec, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Plogonnec) ont été identifiées comme ZAE communautaires par délibération du 28 septembre 2017 (voir liste A en annexe) et ont ainsi fait l'objet d'un transfert des communes vers QBO à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces 23 ZAE sont venues s'ajouter aux 4 zones d'activités économiques gérées par QBO à sa création.

## **2. Gestion des ZAE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et proposition de convention avec QBO**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes ont continué à assurer un minimum d'entretien sur les ZAE communautaires sans conventionnement avec Quimper Bretagne Occidentale.

Aussi, il est proposé de conclure entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper une convention de gestion et d'entretien des 18 zones économiques communautaires situées sur le territoire communal (voir détail dans l'annexe 2 à la convention) dont les principales modalités sont les suivantes :

Dans chacune de ces zones, les équipements concernés par l'entretien et la gestion sont :

- Les voies ouvertes à la circulation ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation.

Pour ces prestations, QBO verserait un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- 3 € par ml de voirie ;
- un montant forfaitaire de 100 € par point lumineux raccordé sur compteur communal pour le paiement des factures d'énergie.

Ainsi, pour les 18 zones économiques communautaires présentes sur le territoire de Quimper, QBO verserait à la commune de Quimper un forfait annuel estimé à 101 995 € (52 395 € pour l'entretien de 17 465 ml de voies et 49 600 € pour les 496 points lumineux).

Ce versement s'effectuerait à terme échu après transmission par un rapport annuel d'entretien, selon un modèle type.

Les conventions seraient conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un remboursement pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de transfert des ZAE des communes à QBO, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de gestion pour l'entretien des zones d'activités économiques communautaires sur le territoire de Quimper avec QBO.